

Certificat de congrès à l'investiture

[Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, ch. E-3, par. 136.2(3)]



P 04 848

(2018-02-12)

Remarques

- Veuillez écrire en caractères d'imprimerie (sauf les signatures).
- Après la tenue d'un congrès à l'investiture, un parti politique enregistré doit déposer auprès du directeur général des élections un certificat de congrès à l'investiture signé par un représentant autorisé du parti politique enregistré qui décrit les détails du congrès à l'investiture, dont les candidats cherchant à obtenir l'investiture, la personne élue et les personnes qui ont retiré leur candidature.

Renseignements sur le congrès à l'investiture

Parti politique enregistré

Circonscription électorale (*nom*)

Congrès à l'investiture

Date du congrès :

Lieu du congrès :

Les candidats cherchant à obtenir l'investiture étaient :

1. _____ 5. _____

2. _____ 6. _____

3. _____ 7. _____

4. _____ 8. _____

Les particuliers qui ont retiré leur candidature sont :

1. _____ 3. _____

2. _____ 4. _____

Je confirme que la personne suivante a été élue :

Nom

Nom du représentant autorisé du parti politique enregistré

Poste

Signature

Date